

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICES C.G.V.S

### Définitions :

Dans ces conditions générales de vente et de services, ici dénommées C.G.V.S., sont entendus par :

« **Vendeur** » : La SASU BEHO ZA La Provençale Avenue Estienne d'Orves 83500 LA SEYNE SUR MER au Capital Social de 25.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON, sous le numéro SIRET 82141655900028, représentée par Mme Béatrice HOSPITAL en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes. La société peut être jointe par email à l'adresse [info@candockfrance.fr](mailto:info@candockfrance.fr) .

« **Client** » : toute personne physique ou morale de droit public ou privé, avec laquelle le Vendeur conclut un contrat de vente ou de service.

« **Commande** » : le contrat liant le Client au Vendeur pour toute vente de matériels et/ou services commercialisés par BEHO. Ce contrat peut être formalisé par voie numérique, échange de mail ou toute autre confirmation écrite.

### 1 - Généralités

Les présentes C.G.V.S. sont applicables à toutes les commandes enregistrées à partir du 1er janvier 2018. Le fait de passer commande implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Client de l'intégralité des clauses et conditions prévues dans les présentes C.G.V.S. Le Client renonce par là-même, à l'application de tout ou partie de ses conditions générales d'achat. En conséquence, en cas de contradiction avec les conditions générales d'achat du Client, les dispositions des présentes C.G.V.S. prévaudront. Le Vendeur se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment les présentes C.G.V.S. et, en tel cas, de les appliquer à toutes les commandes passées après la date de modification. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas pendant une période donnée de l'une des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de ladite condition, ou plus généralement des autres conditions.

### 2 - Devis, commandes de matériels et/ou de prestations de services

2.1 Les commandes peuvent donner lieu à l'établissement préalable par le Vendeur, à la demande du Client, d'un chiffrage prévisionnel, d'un devis ou d'une offre. Les devis de prestations de services peuvent faire l'objet d'une facturation si l'établissement du devis nécessite des opérations spécifiques de type démontage et remontage. Le Client sera informé au préalable du coût forfaitaire de ces opérations.

2.2 Validité : sauf convention contraire, la validité des offres et devis est limitée à trois (3) mois.

2.3 Confidentialité : toutes études, notes techniques, tous plans, dessins, documents, catalogues, schémas et autres, remis au Client demeurent la propriété exclusive du Vendeur et doivent lui être restitués à sa demande. Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de nuire au Vendeur ou de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du Vendeur, et s'interdit toute divulgation à des tiers.

2.4 Toute commande doit faire l'objet d'un ordre écrit et signé par le Client, possiblement par voie électronique, et rappelant le cas échéant, la référence du devis ou de l'offre. Les commandes transmises au Vendeur sont irrévocables. Il appartient au Client de s'assurer soit par lui-même, soit avec le concours d'un conseil de son choix, dont il assumera la charge, que les caractéristiques des produits commandés correspondent bien à ses besoins, y compris en termes de sécurité. Le Client reste seul et unique responsable de ses installations. L'utilisation et l'exploitation du matériel proposé ou fourni étant sous la pleine responsabilité du Client, même si des informations, conseils ou schémas lui ont été communiqués par le Vendeur.

2.5 Confirmation de commande : La commande n'est conclue que sous réserve de son acceptation expresse par le Vendeur, formalisée par l'émission d'un accusé de réception de la commande et, le cas échéant, du versement de l'acompte demandé par le Vendeur. L'accusé de réception est adressé au Client par courrier ou par mail. L'accusé de réception comprendra les spécifications du matériel ou de la prestation de services, les conditions de règlement, les prix, les délais et lieu de livraison, et le mode de transport. Le Client est tenu de le vérifier et de signaler le cas échéant toute erreur ou omission figurant dans l'accusé de réception, et ce dans les soixante-douze (72) heures suivant sa réception. Passé ce délai, aucune contestation ne pourra être acceptée et la commande sera considérée comme définitive.

Toute commande est personnelle et ne peut pas être transmise à un tiers sans l'accord préalable et écrit du Vendeur. Les formalités d'obtention d'autorisations officielles incombent au Client.

2.6 Une commande acceptée par le Vendeur pourra toujours être annulée par le Vendeur dans les cas suivants et ce sans aucune indemnité d'aucune sorte: cas de force majeure (tel que défini à l'article 11-4), arrêt de fabrication momentané, modification de la réglementation concernant les importations et ou exportations et, le cas échéant, de toute modification de la situation financière (notamment détérioration du crédit, diminution de la cotation effectuée par le service de renseignement du Vendeur, inscriptions ou privilèges sur le fonds du Client) ou juridique du Client. Dans ces cas, les versements éventuellement effectués à la date de l'annulation seront remboursés.

2.7 Compte tenu de la rapidité des évolutions technologiques, de l'évolution des normes, des améliorations sont susceptibles d'être apportées, notamment pour raisons de sécurité, et plus généralement pour d'autres considérations. Le Vendeur peut de ce fait être conduit à apporter des modifications aux matériels et services objet de la commande, notamment en ce qui concerne les dispositions, les performances, les formes, les couleurs, les dimensions, les poids, les matières, sans pour autant créer d'obligation à la charge du Vendeur de les appliquer aux matériels déjà livrés, ni aux commandes en cours d'exécution.

2.8 Les parties déclarent que les informations issues des systèmes informatiques du Vendeur font foi entre les parties tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, n'est produit, et ce nonobstant toute réglementation contraire. En cas de transmission à distance de données, les éléments tels que les coordonnées de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes du Vendeur.

### 3 - Délais de livraison des matériels ou d'exécution des prestations de services

3.1 Les délais de livraison des matériels ou d'exécution des prestations de services commencent à courir à compter de la dernière des deux dates suivantes, à savoir la date d'émission de l'accusé de réception de la commande et celle du versement de l'acompte lorsqu'un tel acompte a été convenu.

C.G.V.S.

BEHO - SASU au capital de 25000€ - RCS Toulon 821 416 559

SIRET 821 416 559 00028

Les délais de livraison et/ou d'exécution de la prestation de services indiqués dans l'accusé de réception de la commande ainsi que, le cas échéant, dans le devis ou l'offre, ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le Client sera informé dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible de tout retard qui viendrait à se produire. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité d'aucune sorte, ni motiver l'annulation de la commande par le Client, quel qu'en soit le motif.

3.2 Le Vendeur se réserve la possibilité de procéder à des livraisons partielles et de les facturer séparément.

3.3 Les prestations de services du Vendeur constituent des actes professionnels réalisés à la demande d'entreprises soit sur le site du Client, soit dans les locaux du Vendeur. Dans tous les cas, le Vendeur agira en toute indépendance, par les moyens en personnel et matériel de son choix. Le Vendeur pourra faire appel à la sous-traitance à sa totale discrétion.

En cas d'interruption des prestations de services du fait du Client et selon sa durée, le Vendeur sera autorisé à facturer les frais supplémentaires occasionnés, notamment de séjour et/ou de déplacement de son personnel, et pourra réclamer toute indemnité compensatrice du fait de la désorganisation du travail et plus généralement de tout préjudice subi.

#### **4 - Prix**

4.1 Sauf accord particulier écrit, les prix s'entendent départ usine ou entrepôt du Vendeur, matériel sous emballage standard. Les prix et tarifs sont indiqués hors taxes. Ils se fondent sur les barèmes de prix en vigueur à la date de la commande.

4.2 Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix en cours d'année, après information préalable des clients. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée par le Vendeur sauf s'agissant des commandes en cours à la date de la modification sous réserve de ce qui est dit ci-dessous. Les prix mentionnés dans l'accusé de réception de la commande peuvent être modifiés, jusqu'à quinze (15) jours avant la livraison, en fonction de l'augmentation de l'indice du coût de la main d'œuvre ou des prix d'achat des matériaux ou toutes variations du cours des monnaies pour des matériels d'importation ainsi que, le cas échéant, des frais de douane ou de transit. Le Client aura alors la faculté de dénoncer sa commande par notification écrite, dans un délai de dix (10) jours suivant l'avis de modification de prix, sans toutefois prétendre à d'autres réclamations.

#### **5 - Conditions de règlement**

5.1 La facturation est effectuée au moment de la livraison du matériel ou de la réalisation de la prestation de service, en tenant compte, le cas échéant, des modifications intervenues. Toute livraison, même partielle, donne lieu à facturation.

5.2 Sauf convention expresse entre les parties, les modalités de règlement sont les suivantes :

- France : 1<sup>ère</sup> commande : 100% à la commande. Affaires suivantes : 40 % à la commande, 60 % à l'installation, à réception de facture. Les règlements pourront être effectués par chèque ou par virement bancaire, et nous ne pratiquons pas d'escompte.

- hors France : 100% à la commande, par virement bancaire et sans escompte.

5.3 Dans l'hypothèse où le Vendeur aurait accordé des conditions particulières de règlement, le Vendeur se réserve le droit de revenir aux conditions de règlement générales, en cas d'incident de règlement ou en cas de doute sur la fiabilité financière du Client. En cas de refus par le Client, le Vendeur pourra refuser d'honorer la commande passée ou de réaliser la prestation concernée, sans que le Client puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

5.4 L'échéance de paiement est indiquée dans le devis ou l'offre, ainsi que dans l'accusé de réception de commande. Toute demande de décalage du paiement sera soumise à l'aval du Vendeur et devra être effectuée au moins dix (10) jours avant la date d'échéance. En cas d'acceptation par le Vendeur, la prorogation donnera lieu à l'établissement d'une facture d'intérêts.

#### **6 - Retard de règlement / Défaut de règlement**

6.1 Le défaut de règlement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes les créances du Client, même celles non encore échues. Dès la date d'échéance, des pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, seront appliquées de plein droit, sans aucune mise en demeure, et ce, jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

6.2 Le Vendeur se réserve le droit, en cas de retard de règlement d'une seule fraction d'une vente ou d'une prestation de service avec règlement échelonné, de suspendre toutes les livraisons ou prestations en cours jusqu'au complet règlement. Le Vendeur se réserve également la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

6.3 En cas de défaut de règlement total ou partiel quarante-huit heures après mise en demeure restée infructueuse la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Vendeur, qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

6.4 Toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de règlement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts occasionnés par le défaut de règlement, le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, fixée par voie de décret pris en application de l'article 121 de la loi du 22 mars 2012.

6.5 En aucun cas, les règlements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du Vendeur.

#### **7 - Transport**

7.1 Comme indiqué à l'article 4.1, sauf accord particulier écrit, les prix s'entendent départ entrepôt du Vendeur, matériel avec emballage standard. En cas d'accord exceptionnel pour un autre mode de livraison, le Vendeur a le libre choix du type de transport.

7.2 Le matériel voyage aux risques et périls du Client.

7.3 Le Client ou tout intermédiaire ou transporteur de son choix doit s'assurer de l'état des colis qui lui sont présentés avant d'accepter la livraison et d'en donner décharge. Il devra émettre des réserves impérativement au moment de la livraison, à l'encontre du Vendeur ou de tout intervenant. En cas de manquants ou d'avaries, le Client devra les confirmer si nécessaire et selon la législation applicable, et plus généralement faire le nécessaire à la bonne résolution du litige.

7.4 En cas de commande émise par un Client situé dans un Pays autre que la France, le Client est considéré comme l'importateur des produits, en vertu de la législation applicable. Tous droits de douane ou autres taxes sont à la charge de l'importateur qui supportera seul les conséquences et toute responsabilité à cet égard, notamment en termes de déclaration et de règlement aux autorités compétentes de l'Etat concerné.

7.5 Les réclamations relatives à des vices apparents ou à la non-conformité du matériel livré à la commande doivent être formulées au plus tard dans un

C.G.V.S.

BEHO - SASU au capital de 25000€ - RCS Toulon 821 416 559

SIRET 821 416 559 00028

délai de quarante-huit (48) heures à compter de la livraison du matériel, faute de quoi le produit livré sera considéré comme conforme et la livraison comme acceptée.

#### **8 - Transfert de risques**

Les risques de vol, perte ou de détérioration du matériel ainsi que tous risques liés à son existence ou son utilisation, sont transférés au Client au moment de l'expédition qui est réputée réalisée au départ des entrepôts du Vendeur. Le Client devra souscrire les polices d'assurances garantissant les risques encourus à compter de l'expédition du matériel.

#### **9 - Réserve de propriété**

Le matériel est vendu avec une clause subordonnant expressément le transfert de propriété au règlement intégral du prix en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de règlement. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès l'expédition des matériels au transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des matériels soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 ci-dessus. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur le matériel, ou en cas de redressement judiciaire ou de toute autre procédure d'insolvabilité équivalente, le Client devra impérativement en informer le Vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété du matériel. L'exécution de la réserve de propriété ne vaut pas retrait de la commande, et n'est pas exclusive d'autres revendications du Vendeur à l'encontre du Client.

#### **10 - Garantie**

10.1 La garantie n'est applicable que sur les produits de la marque Candock. Voir les conditions générales de garantie sur le site du fabricant [www.candock.com](http://www.candock.com)

Le recours à la garantie ne peut justifier aucun retard de règlement ; tout défaut de règlement entraîne de plein droit la cessation de la garantie.

#### **11 - Responsabilité - Force majeure**

11.1 En passant commande, le Client reconnaît que le Vendeur a mis à sa disposition les informations nécessaires afin de lui permettre d'apprécier l'adéquation du matériel ou de sa prestation et de prendre les précautions nécessaires pour limiter le dysfonctionnement du matériel ou éviter une mauvaise réalisation de la prestation de services. Le Vendeur n'assume aucune obligation ni responsabilité quant à l'exactitude ou non des informations communiquées par le Client, le Vendeur n'étant aucunement tenu de vérifier la pertinence ou l'exactitude de ces informations.

11.2 Le Client s'engage expressément tant pour lui-même que pour le compte de ses préposés et ayants droits et que pour ses assureurs, à renoncer, à quelque titre que ce soit, à l'exercice de tout recours pour, sans que cette énumération soit limitative, des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, tels que les pertes d'exploitation, de production, de profit, de données, de jouissance, résultant de ou liés à la livraison, au fonctionnement et à l'usage des matériels, à l'impossibilité pour le Client de les utiliser, ou à toute prestation de service, quel que soit l'identité de la personne qui invoque ou qui a subi ledit dommage.

11.3 Le Client s'engage à rendre opposable à ses assureurs, à ses propres clients et à leurs assureurs, les limitations contractuelles de responsabilité définies aux présentes.

11.4 Le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité recherchée ni mise en cause, en cas de force majeure retardant, entravant ou paralysant l'exécution des obligations qui lui incombent. De convention entre les parties, sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : les cas de grève, attentats, intempéries, épidémie, blocage des moyens de transport et d'approvisionnement, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, perturbations dans les télécommunications y compris le réseau commuté des opérateurs de télécommunication et tous autres cas indépendants de la volonté des parties, empêchant l'exécution normale du présent contrat.

11.5 Toute obligation du Vendeur en vertu des présentes est une obligation de moyens, non de résultat, nonobstant toute disposition contraire.

#### **12 - Contestations et attribution de compétence juridictionnelle**

Les présentes C.G.V.S. sont régies par la loi française.

Toutes les contestations émanant d'une application des présentes C.G.V.S. et qui ne peuvent pas être réglées à l'amiable seront de la compétence du Tribunal de Commerce de Toulon.

*SUR SIMPLE DEMANDE NOUS POUVONS FOURNIR  
UN EXEMPLAIRE DE CE DOCUMENT  
EN PLUS GROS CARACTERES*

C.G.V.S.

BEHO - SASU au capital de 25000€ - RCS Toulon 821 416 559

SIRET 821 416 559 00028